

[...]

**33.362/II/PN**  
**MV/FY**

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 février 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le T.I.B. (Tourisme Informations Bruxelles), en raison du fait suivant : la brochure « Marcel Broodthaers », éditée par la Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts, a été établie en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand).

Or, la Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts bénéficierait d'un soutien de la part du T.I.B (Tourisme Informations Bruxelles), notamment.

A la demande de renseignements de la CPCL, le Secrétaire communal et l'Echevin du Tourisme répondent (traduction)

« ...- *Ni la Ville, ni le T.I.B. ne sont éditeurs responsables de la brochure incriminée ;*

- *au verso de la brochure, il apparaît que ni la Ville, ni le T.I.B. ne sont mentionnés parmi les organismes qui soutiennent la Société des Expositions ;*
- *seul le logo « Bruxelles, mon tuyau secret » figure au verso, mais sans que l'accord du T.I.B ait été demandé.... ».*

\*  
\*       \*

Il ressort de la réponse du Secrétaire communal et de l'Echevin du Tourisme de la Ville de Bruxelles que le T.I.B. n'a pas soutenu cette initiative de la Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts.

La publication de la brochure dont question en quatre langues n'est donc pas imputable au TIB, et la CPCL estime que la plainte à son égard est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Le Président,**

[...]